

**Délibération n° 2021-61 du 18 novembre 2021
portant modification de projets de recherche**

Le collège de l'Agence française de lutte contre le dopage,

Vu le code du sport, notamment son article R. 232-44,

Vu la délibération n° 2016-49 SCI du 9 juin 2016, la délibération n° 2018-67 du 20 décembre 2018 et la délibération n° 2019-45 du 5 septembre 2019,

Vu les avis favorables du comité d'orientation scientifique lors de sa réunion du 12 novembre 2021,

Sur proposition du secrétaire général,

DECIDE :

Article 1^{er} : Les modifications aux projets de recherche, telles que présentées en annexe de la présente délibération, sont adoptées.

Article 2 : La présente délibération sera publiée sur le site internet de l'Agence.

La présente délibération a été adoptée par le collège de l'Agence française de lutte contre le dopage au cours de sa séance du 18 novembre 2021.

La Présidente
de l'Agence française de lutte contre le dopage,

Dominique LAURENT

signé

Annexe à la délibération n° 2021-61

Intitulé de l'étude	Subvention supplémentaire	Etablissement bénéficiaire
Etude de la cinétique d'élimination urinaire d'une thérapeutique glucocorticoïde, après infiltration intra articulaire ou abarticulaire chez le sujet adulte jeune sportif (délibération n° 2019-45)	23,5 k€	Département des analyses – Agence française de lutte contre le dopage
Identification de nouveaux biomarqueurs d'une transfusion autologue dans le sang et l'urine de sujets sains par une combinaison de techniques d'analyse (délibération n° 2016-49 SCI)	90 k€	Etablissement Français du Sang (EFS)
Synthèse des engagements financiers	113,5 k€	

Intitulé de l'étude	Délai supplémentaire	Etablissement
Pratiques dopantes et pratiques antidopage à l'épreuve de la critique (délibération n° 2018-67)	12 mois	Université Paris Nanterre
Le dopage dans le MMA : étude exploratoire de l'usage et de l'offre (délibération n° 2019-45)	14 mois	Université de Lausanne
Etude de la cinétique d'élimination urinaire d'une thérapeutique glucocorticoïde, après infiltration intra articulaire ou abarticulaire chez le sujet adulte jeune sportif (délibération n° 2019-45)	24 mois	CHU Nancy